



Union des Syndicats Force Ouvrière

du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Agriculture
Alimentation
Pêche & Forêt

SGD 2011 23

Le 09 septembre 2011

GROUPE DE TRAVAIL DES ATTACHES DU 7 SEPTEMBRE 2011 sur le CIGEM

Philippe MERILLON a présenté le 7 septembre aux organisations syndicales le projet de décret portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. Celui-ci nous a donc « vanté » les mérites de ce projet adopté au conseil supérieur de la fonction publique et validé par le conseil d'état avec :

- un plan de requalification de B en A sur 5 ans qui double le nombre de postes offerts à la promotion (rappel 11 promotions pour 2011 ce qui portera les promotions à 24 ou 25 postes !)

Attention il faudra que les intéressés justifient six années de services publics au lieu des cinq ans pour se présenter à l'examen professionnel

FO a rappelé la difficulté pour certains agents promus de se trouver un poste correspondant aux missions d'attachés et a évoqué la problématique de la mutation géographique systématique imposée par le MAPRAAT pour les services déconcentrés, celle-ci étant aussi un frein pour accéder à cette promotion.

FO a donc souligné la non équité en la matière entre les agents des services déconcentrés, l'administration centrale et bien sur dans le cadre de l'interministérialité (tous les ministères n'appliquant pas cette règle !!!!). Sur ce point, nous avons été rejoints par une autre organisation syndicale.

Le CIGEM comprend trois grades :

- le grade d'attaché d'administration de classe normale (12 échelons)
- le grade d'attaché d'administration principal (10 échelons)
- le grade d'attaché hors classe (7 échelons et un échelon spécial)

En ce qui concerne la promotion au grade d'attachés Hors classe : les conditions (cf le projet ci-joint) semblent alléchantes tant que la clause dérogatoire sera appliquée et ce jusqu'en 2015, **oui mais après ?????**

- le corps reste géré par le MAAPRAT : pas de CAP interministérielle, là aussi pour combien de temps ?

- simplification du dispositif de bonification : les attachés bénéficieront systématiquement d'un mois de bonification exception pour ceux qui atteignent l'échelon sommital
- A la question de **FO** sur le ratio pro/pro : réponse embarrassée de l'administration
En effet, celui du MAPRAAT est actuellement de 13 %, taux présenté comme très avantageux par rapport à ceux des autres ministères : ex : Education Nationale 7%
La fonction publique souhaite un taux unique pour tous les ministères qui accepteront le CIGEM
Certains ministères ont d'ores et déjà averti la fonction publique que si le taux de pro/po était plus important, ils ne pourraient pas assurer budgétairement le nombre de postes de promotion.

ATTENTION adhérer ou ne pas adhérer au CIGEM ne garantira pas la pérennité du taux à 13 % du MAPRAAT

FO a fait le constat amer que le CIGEM n'apportait aucune amélioration de la grille indiciaire sauf pour le début de carrière.

COMMENTAIRES DE FO AGRICULTURE

Il nous semble illusoire de penser, comme certaines organisations syndicales, que les 2457 emplois fonctionnels interministériels d'aujourd'hui vont se cumuler aux emplois de Hors Classe de demain (10 % du corps des attachés).

Actuellement, sur les 1000 attachés (environ) du MAAPRAT, 100 bénéficient d'un emploi fonctionnel et parmi eux, 20 pourront accéder à la HEA

C'est donc un texte qui peut satisfaire le «lobby» de l'interministérialité mais qui n'apporte rien de probant pour les agents, si ce n'est de leur faire miroiter « la Hors Classe ».
Celle-ci sera réservée à une élite passée au tamis du politiquement correct !

A notre demande, l'administration s'engage à nous fournir lors du prochain groupe de travail, le projet de décret spécifique MAAPRAT accompagné de l'annexe précisant les missions et fonctions susceptibles d'être retenues pour accéder à la hors classe

Vu la « neutralité bienveillante » de certaines organisations syndicales sur ce projet, le MAAPRAT nous a donc informé qu'il adhérerait au projet cigem qui deviendra effectif au 1er janvier 2012 !

CONCLUSION : CIGEM ????? PAS DU TOUT !!!!